

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 31 mai 2010**

**CP 10/05-14**

*L'an deux mil dix, le 31 mai à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Etaient excusés : MM. Empociello et Gonzalez .*

**RESTRUCTURATION DES BÂTIMENTS EXTERNAT, ALTI ET  
ANCIEN INTERNAT AU COLLÈGE JEAN DE PRADES A  
CASTELSARRASIN  
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT**

---

**I – RAPPEL DU CONTEXTE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 14 novembre 2002 a approuvé le programme de travaux relatif à la restructuration des bâtiments externat, alti et ancien internat au collège Jean de Prades à Castelsarrasin.

Par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 2 mars 2009, une autorisation de programme de 1 760 000 € a été approuvée pour la réalisation de ces travaux et la Sémateg a été désignée, à l'issue d'une consultation, pour la réalisation de cette opération.

**II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION**

La présente délibération a pour objet de modifier le contrat de mandat conclu avec la Sémateg le 4 janvier 2010 et notamment les dispositions de l'annexe 3.

### **III – PRÉSENTATION DE L’AVENANT**

L’avenant n° 1 au contrat de mandat a pour objet de définir le coût estimatif des phases préopérationnelle et opérationnelle globalisé lors de la signature du contrat de mandat et de proposer un échéancier prévisionnel de paiement tel que défini comme suit :

Le coût estimatif de l’ouvrage est estimé à **1 760 000 € TTC**.

#### **Phase préopérationnelle : 35 641,00 € TTC**

- 20 % à la désignation du concepteur.....7 128,20 €
- 80 % à la remise du dossier définitif .....28 512,80 €

#### **Phase opérationnelle : 1 724 359,00 € TTC**

- 5% un mois après l'approbation de la phase étude.....86 217,95 €
- 30 % à l'ordre de service de démarrage des travaux.....517 307,70 €
- 30 % sur production d’un état justificatif des deux premières avances...517 307,70 €
- 30 % sur production d’un état justificatif de la troisième avance.....517 307,70 €
- 5% au solde de l’opération.....86 217,95 €

Les autres dispositions du contrat de mandat restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2002 approuvant le programme de travaux relatif à la restructuration des bâtiments externat, alti et ancien internat au collège Jean de Prades à Castelsarrasin,

Vu le contrat de mandat du 4 janvier 2010 confiant à la Sémateg la réalisation de cette opération,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n°1 au contrat de mandat conclu avec la Sémateg le 4 janvier 2010, ayant pour objet de définir le coût estimatif d'un montant de 1 760 000 € TTC des phases préopérationnelle et opérationnelle globalisé lors de la signature du contrat et de proposer un échéancier prévisionnel de paiement tel que défini comme suit :

Phase préopérationnelle : 35 641,00 € TTC

- 20 % à la désignation du concepteur.....7 128,20 €
- 80 % à la remise du dossier définitif .....28 512,80 €

Phase opérationnelle : 1 724 359,00 € TTC

- 5% un mois après l'approbation de la phase étude.....86 217,95 €
- 30 % à l'ordre de service de démarrage des travaux.....517 307,70 €
- 30 % sur production d'un état justificatif des deux premières avances...517 307,70 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de la troisième avance.....517 307,70 €
- 5% au solde de l'opération.....86 217,95 €

les autres dispositions du contrat de mandat restant inchangées

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,